

## ANNEXE 4 – MESURES D’AUTOQUARANTAINE ET DE BIOSÉCURITÉ À L’INTENTION DES PRODUCTEURS

*Note : S’il y a suspicion de la maladie à la suite d’une évaluation par un médecin vétérinaire, les mesures de biosécurité à la ferme préconisées pour un cas confirmé peuvent être appliquées immédiatement **sauf** aviser les intervenants externes qui ne doivent donc être rejoints qu’après la confirmation de la maladie.*

### POUR LES SITES DE PRODUCTION AVICOLE INFECTÉS PAR LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE OU *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM* OU VACCINÉS CONTRE LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE À LA SUITE DU DIAGNOSTIC DE LA MALADIE DANS LE TROUPEAU.

1. Appliquer les mesures d’autoquarantaine et de biosécurité énoncées dans cette annexe sur le site de production dès la suspicion ou la confirmation de LTI ou de MG et, par la suite, si des oiseaux sont vaccinés. Les mesures de biosécurité rehaussée énoncées dans cette annexe s’appliquent à tous les poulaillers du site de production infecté.

Pour l’application des présentes, un pondoir est assimilé à un poulailler.

On entend par :

« confirmation » les résultats de deux des trois méthodes diagnostiques reconnues (**annexe 26**) sont positifs et dans l’intervalle de temps jusqu’au regain de statut négatif;

« LTI » la laryngotrachéite infectieuse;

« MG » la mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum*;

« suspicion » le résultat de l’une des trois méthodes diagnostiques reconnues (**annexe 26**) est positif et dans l’intervalle de temps où d’autres méthodes diagnostiques reconnues viennent confirmer ou infirmer le résultat.

2. Mesures de biosécurité générale

- 2.1 Avertir toutes les personnes directement impliquées au site de production (famille, employés, etc.).

- 2.2 Faire respecter les mesures de biosécurité du « *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* » de l’EQCMA disponible au <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>, pour les activités quotidiennes.

- 2.3 Pour les consignes à l’entrée et à la sortie des poulaillers, consulter votre vétérinaire traitant pour s’assurer qu’elles conviennent aux configurations des poulaillers de votre site de production pour la période de gestion de la maladie.

- 2.4 Contrôler l’accès au site de production en fermant les barrières, en bloquant le ou les chemin(s) d’accès au site ou en identifiant clairement l’interdiction d’entrer avec la pancarte fournie par l’EQCMA qui devra être retirée lors de la levée de la biosécurité rehaussée telle

que définie à l'article 10.1.

2.5 Aucun oiseau ne doit avoir accès au parcours extérieur jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1.

2.6 Joindre les différents intervenants listés dans le Questionnaire du producteur avec copie conforme à son office de commercialisation et, lorsque le diagnostic est confirmé par un rapport d'analyse du laboratoire, aux intervenants avicoles indiqués à liste disponible au <http://www.eqcma.ca/maladies-avicoles/39-protocole-intervention>, afin de gérer les visites prévues qui visent à :

2.6.1 Remettre à plus tard les visites non-essentiels.

2.6.2 Planifier les livraisons/collectes essentielles (p. ex. : moulée, gaz, collecte d'œufs) à la fin d'un circuit de livraison/collecte quotidienne en informant l'intervenant de la situation afin qu'il puisse s'engager à respecter les mesures de biosécurité appropriées sur le site et pour le lavage et la désinfection du véhicule.

2.6.3 Les oiseaux doivent être abattus au Québec uniquement jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1 et sous réserve des exigences réglementaires des autres provinces en rapport avec ces maladies. Le producteur doit être présent lors du chargement des oiseaux afin de s'assurer que les transporteurs (**annexe 9**) et les entreprises de capture d'oiseaux (**annexe 7**) appliquent correctement les mesures de biosécurité préconisées. Les oiseaux du site de production infecté doivent être transportés directement de la ferme à l'abattoir sans arrêt intermédiaire durant le trajet (p. ex. : pesée d'oiseaux) sauf si l'abattoir de destination n'a pas de balance à camion. Dans ce cas, la balance choisie ne doit pas être située à proximité d'un site de production avicole (distance suggérée d'au moins 1,5 km par vol d'oiseau).

2.6.3.1 Dans un cas de poulailler infecté par MG, il ne doit y avoir aucune entrée ou sortie d'oiseaux vivants sauf pour les sorties d'oiseaux destinés à l'abattage et ce jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1. Afin de faciliter l'éradication de la maladie, les oiseaux doivent être abattus le plus rapidement possible à une date convenue à la suite d'une consultation menée par l'EQCMA avec le producteur, son office de commercialisation et l'abattoir désigné. Tous les poulaillers devront avoir été soumis au chauffage du fumier, au lavage et désinfection et au vide sanitaire avant l'entrée de nouveaux oiseaux.

2.6.3.2 Dans un cas de site infecté par la LTI, les mesures de vaccination suivantes sont demandées :

2.6.3.2.1 Poulet à griller : tous les oiseaux doivent être vaccinés pour deux cycles de production dans chacun des poulaillers. Sur recommandation du vétérinaire traitant, les oiseaux présents sur le site pourront être vaccinés avec un vaccin vivant atténué en respectant l'âge minimal recommandé et la période de retrait avant

l'abattage des oiseaux. Tous les nouveaux lots de poussins à entrer sur le site doivent être vaccinés au couvoir avec le vaccin recombinant jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1.

2.6.3.2.2 Poulettes et pondeuses : puisque les poulettes et les pondeuses sont généralement toutes vaccinées au couvoir avec le vaccin recombinant, la revaccination de ces oiseaux doit être effectuée si le vétérinaire traitant du producteur le recommande.

2.6.3.2.3 Dans les cas de LTI, les procédures de chauffage du fumier, de lavage et désinfection et de vide sanitaire avant l'entrée de nouveaux oiseaux s'appliquent pour tous les poulaillers pour le cycle de production en cours au moment de l'infection. Ces mesures ne sont plus obligatoires après que des oiseaux vaccinés avec le vaccin recombinant ont été introduits dans les poulaillers même si le site demeure en autoquarantaine. Cependant, si une zone géographique à risque est identifiée et qu'une vaccination régionale est demandée, pour les sites de production avicole dans cette zone, les procédures de chauffage du fumier, de lavage et désinfection et de vide sanitaire avant l'entrée de nouveaux oiseaux s'appliquent pour tous les poulaillers et pour tous les cycles de production pendant la période de biosécurité rehaussée.

2.6.3.2.4 Planifier les activités de vaccination qui impliquent une équipe externe de façon que la biosécurité de l'équipe puisse être appliquée adéquatement ou de façon à ne pas contaminer d'autres sites de production avicole.

2.6.3.3. Lorsque le diagnostic de MG ou de LTI est confirmé par un rapport d'analyse du laboratoire, transmettre aux intervenants du secteur avicole indiqués à la liste à l'article 11 les renseignements relatifs au type d'oiseau infecté, à la maladie causant l'infection, à l'identification de la voie publique et de la municipalité du site de production infecté et aux mesures de biosécurité à appliquer sur le site ainsi que les recommandations émises par l'office quant aux mesures de biosécurité régionale à appliquer dans la zone à risque.

2.6.3.4. L'office détermine la superficie de la zone à risque après consultation avec l'équipe technique santé de l'EQCMA et les vétérinaires traitants des producteurs dont le site de production se situe dans un rayon de 1,5 km (par vol d'oiseau) du site infecté.

## 2.7 Gestion des tournées des poulaillers

2.7.1 Limiter le nombre d'entrées dans les poulaillers du site infecté.

2.7.2 Dans les tournées régulières, visiter les troupeaux de jeunes oiseaux avant les plus vieux et les troupeaux en santé avant ceux exhibant les symptômes de la maladie ou

les troupeaux vaccinés.

- 2.7.3 Lorsque le producteur possède plus d'un site ou plusieurs poulaillers sur le même site et qu'ils ne sont pas tous infectés ou vaccinés, appliquer les mesures de biosécurité en passant d'un poulailler ou d'un site à l'autre. Si possible, désigner un employé spécifiquement pour la gestion du ou des troupeau(x) infecté(s) ou vacciné(s).
- 2.7.4 Ne visiter aucun autre site de production avicole et, de façon générale, cesser toute activité avec d'autres sites de production avicole jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1. Toute utilisation d'équipement et de machinerie agricole ayant été à l'intérieur de la zone d'accès contrôlée (ZAC) du site infecté sur un autre site de production avicole est à proscrire. Si vous devez sortir des équipements et de la machinerie agricole du site infecté vers un autre site de production avicole, ceux-ci doivent être lavés avec de l'eau et un détergent et vaporisés avec un désinfectant recommandé par le fournisseur ou le vétérinaire traitant.

### 3. Gestion des oiseaux morts

- 3.1 Porter des gants pour manipuler les oiseaux morts et laver vos mains après la tournée de chaque poulailler du site.
- 3.2 Les oiseaux morts peuvent être gardés près du poulailler d'où ils proviennent, mais ils doivent être conservés dans un bac ou un congélateur hermétique pour éviter toute fuite de liquide organique au sol. Le bac doit être muni d'un couvercle hermétique afin d'éviter que des charognards, des oiseaux sauvages et des insectes n'y aient accès. Disposer des oiseaux morts par une méthode approuvée par le MAPAQ (voir méthodes approuvées au lien suivant : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/carcasses/Pages/carcassesanimauxmorts.aspx>).

Pour les oiseaux morts destinés à l'équarrissage, demander au récupérateur d'animaux morts que sa visite sur le site de production soit sa dernière récupération d'un circuit de collecte quotidienne. À cet égard, il faut s'assurer que les bacs de récupération soient situés le plus loin possible des poulaillers et le plus proche possible de la route dans un endroit qui minimise les déplacements du camion de récupération sur la ferme de même que le croisement de ses déplacements avec ceux des véhicules de la ferme.

- 3.3 Les oiseaux vivants inaptes au transport doivent être euthanasiés à la ferme. Pour ce faire, veuillez utiliser une méthode d'euthanasie reconnue. Pour plus d'information à cet égard, veuillez contacter votre office de commercialisation.

### 4. Gestion des rongeurs, des insectes et des oiseaux sauvages

- 4.1 Avoir un programme efficace de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux sauvages géré par un exterminateur membre d'une association parasitaire reconnue jusqu'à la levée de la biosécurité rehaussée telle que définie à l'article 10.1 pour tous les poulaillers du site infecté. L'exterminateur doit remettre au producteur un rapport à la suite de la visite

d'évaluation avant l'entrée de la moulée destinée aux nouveaux lots d'oiseaux de même qu'un rapport final de ses activités avant la levée de la biosécurité rehaussée.

4.2 Afin de contrôler les ténébrions ou tout autre insecte présent lors d'une infestation importante, les étapes suivantes doivent être appliquées avant le retrait du fumier :

4.2.1 Dégager la litière sur une largeur d'environ 50 à 100 cm autour du périmètre intérieur du bâtiment, ainsi qu'autour de tout poteau central.

4.2.2 Appliquer un insecticide mural résiduel avec un vaporisateur à basse pression sur les surfaces ainsi dégagées, en s'assurant que le jet couvre environ 30 cm au bas des murs et 30 à 60 cm du plancher, et en portant une attention particulière à toutes les fissures visibles où les insectes pourraient s'infiltrer.

4.2.3 Fermer les ouvertures et sceller le bâtiment autant que possible, puis appliquer un insecticide à nébuliser à action rapide (généralement à base de pyréthrinés) à l'aide d'un nébuliseur mécanique à petites gouttelettes jusqu'à saturation du bâtiment.

4.3 Lorsque les surfaces ont été lavées, désinfectées et sont complètement sèches, appliquer un insecticide mural résiduel avec un vaporisateur à basse pression sur toutes les surfaces intérieures du poulailler (plafond, murs et plancher), en portant une attention particulière à toutes les fissures visibles où les insectes pourraient s'infiltrer.

4.4 Si vous devez entrer dans le poulailler, attendre une heure après le traitement puis ventiler le bâtiment afin d'évacuer les vapeurs résiduelles.

4.5 Pour exécuter ce contrôle, porter un survêtement, un chapeau ou un bonnet jetable et des gants et s'assurer de disposer ou de laver adéquatement les vêtements de même que de laver et désinfecter les équipements et les outils après utilisation.

4.6 Consulter votre médecin vétérinaire ou un spécialiste en contrôle des insectes pour les produits recommandés.

## 5. Gestion de la moulée

5.1 Toute moulée restante dans le poulailler (mangeoires ou silos intérieurs) où il y a eu des oiseaux infectés doit être détruite en la compostant avec le fumier.

5.2 Si la moulée est récupérée, toute moulée restante dans un silo à l'extérieur du poulailler où il y a eu des oiseaux infectés ne doit pas être manipulée tant que le lavage et la désinfection du poulailler et des équipements n'auront pas été complétés. Si la moulée est détruite, il n'est pas nécessaire d'attendre pour manipuler la moulée.

5.3 À la suite du rapport de l'exterminateur concernant son inspection du silo, une évaluation des risques sera réalisée par le vétérinaire traitant afin de déterminer la nécessité de retirer et détruire la moulée du ou des silo(s) extérieur(s) du ou des poulailler(s) infecté(s) et d'établir, le cas échéant, la procédure de décontamination du ou des silo(s) concerné(s) avant l'introduction de la nouvelle moulée.

## 6. Gestion des œufs

6.1 Dans les cas de MG, tous les œufs provenant de troupeaux de reproduction infectés doivent être détruits de façon biosécuritaire par une méthode convenue entre le producteur, le vétérinaire traitant et l'EQCMA. Pour continuer l'incubation d'œufs de troupeaux de reproduction jugés non infectés sur un site infecté, des tests diagnostiques par réaction en chaîne par polymérase (PCR) négatifs doivent être obtenus de ces troupeaux immédiatement après l'éclosion de la maladie et toutes les trois semaines jusqu'à la mise en œuvre du processus de regain de statut négatif (**annexe 27**).

## 7. Gestion du fumier et nettoyage

### 7.1 Pour les poulaillers avec oiseaux sur parquet

7.1.1 Pour détruire le pathogène de la LTI ou de MG, chauffer le fumier dans le poulailler pendant 100 heures (4 jours) à 100°F (38°C). Pour réaliser cet objectif :

7.1.1.1 Procéder à un dépoussiérage des murs et des équipements.

7.1.1.2 Mouiller la surface du fumier avec de l'eau afin de contrôler la poussière selon l'avis du vétérinaire traitant afin de contrôler les risques s'y rattachant.

7.1.1.3 En été, fermer les entrées d'air et les ventilateurs et augmenter le chauffage.

7.1.1.4 Par temps froid

7.1.1.4.1 Sceller hermétiquement toutes les issues (ventilateurs, portes non étanches, etc.) avec du polythène ou par une autre méthode avant d'augmenter le chauffage. Laisser 1 ou 2 ventilateurs non scellés car le poulailler devra être ventilé après le chauffage. Cette étape est importante avant de permettre à toute personne d'entrer à nouveau dans le poulailler.

7.1.1.4.2 Si le poulailler est difficile à chauffer, ramener le fumier en andain au centre du poulailler pour une meilleure efficacité du processus de chauffage. Au besoin, lever d'abord les unités de chauffage (p. ex. : les éleveuses) et les abaisser de nouveau après la formation des andains pour l'étape du chauffage. Les andains ne doivent pas entourer les poteaux en bois car il y a risque d'incendie.

7.1.1.5 Ventiler le poulailler avant d'enlever le fumier afin d'éliminer l'accumulation de gaz nocifs. En tout temps, minimiser la sortie de poussière des poulaillers (source de contamination).

7.1.1.6 Lors de la sortie du fumier

7.1.1.6.1 Préconiser le compostage ou l'entreposage dans une structure permanente réservée à cette fin sinon le mettre en amas au champ

en respectant les normes du *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26).

- 7.1.1.6.2 Si le compostage ou l'entreposage en amas au champ n'est pas possible, le fumier pourrait être retiré du poulailler pour épandage. Dans ce cas, s'assurer que l'épandage ne se fasse qu'à une distance minimale de 1,5 kilomètre (par vol d'oiseau) de tout poulailler. Exiger que l'épandage du fumier du site contaminé soit le dernier de la journée. Faire l'épandage en évitant de repasser sur le fumier épandu.
- 7.1.1.6.3 Toujours mettre une toile sur la remorque de fumier pour le transport.
- 7.1.1.6.4 Préconiser un épandage durant les journées ensoleillées et lorsque le vent est nul ou faible.
- 7.1.1.6.5 Nettoyer le plus rapidement possible tout déversement de fumier sur le chemin d'accès au site de production et à proximité des poulaillers.
- 7.1.1.6.6 Si possible, planifier un plan de circulation, sur le site de production, différent que celui qui sert à la circulation habituelle afin de minimiser les contaminations croisées.
- 7.1.1.6.7 Informer les équipes responsables de la sortie ou du transport de fumier de vos exigences en matière de biosécurité.
- 7.1.1.6.8 Connaître le moment où les équipes responsables de la sortie ou du transport de fumier passeront et exiger d'être informé de leur arrivée.
- 7.1.1.6.9 S'assurer que les équipes laissent le site de production propre après le chargement.

7.1.1.7 Laver et désinfecter tous les équipements à la fin du vidage.

7.2 Pour les poulaillers dont les oiseaux ne sont pas sur parquet

- 7.2.1 Appliquer les mesures énoncées à 7.1.1.6.
- 7.2.2 Pour les systèmes avec gestion de lisier, préconiser l'entreposage dans la structure permanente à cette fin pour une période minimale de 60 jours.
- 7.2.3 Pour les systèmes de gestion du fumier avec ensachage, s'assurer que la température de traitement du fumier permet de détruire le pathogène ciblé.

## 8. Lavage et désinfection

- 8.1 Le lavage et la désinfection des poulaillers et des équipements par le producteur ou une entreprise externe doit se faire selon les mesures préconisées dans le *Guide de lavage et désinfection des poulaillers* développé par la Chaire en recherche avicole de l'Université de Montréal qui peut être consulté sur le site Internet de l'EQCMA : <http://www.eqcma.ca/maladies-avicoles/39-protocole-intervention>.
- 8.2 Laver et désinfecter l'intérieur du poulailler y compris les salles attenantes de même que l'entrée du poulailler. Laver et désinfecter aussi l'extérieur du poulailler incluant les murs de chaque côté de la porte d'entrée et la base en béton devant cette porte, les ventilateurs et les prises d'air intérieures et extérieures, les murs (revêtement) sous les ventilateurs, la base en béton pour le fumier, les bacs de récupération, les bâtiments près ou annexés au poulailler.
- 8.3 Laver et désinfecter aussi tout équipement ayant pu être utilisé dans le ou les poulaillers du site infecté. La même procédure doit être appliquée pour tout équipement chaque fois qu'il est sorti de la zone d'accès restreinte (ZAR) du poulailler vers d'autres poulaillers du même site ou vers d'autres sites de production avicole.
- 8.4 Après le lavage, s'assurer de vider l'eau des mangeoires et drainer toute flaque d'eau pouvant s'être accumulée sur le plancher et procéder aux réparations ne permettant pas un bon lavage et désinfection (p. ex. : fissures dans le plancher ou les murs).
- 8.5 La désinfection doit se faire en application directe en utilisant un désinfectant efficace contre la LTI ou MG. Le producteur s'informe auprès de son vétérinaire traitant ou de son fournisseur de produits et utilise les désinfectants recommandés. La vérification de la compatibilité des savons et des désinfectants doit être faite auprès du fournisseur ou du vétérinaire traitant avant de procéder au lavage et à la désinfection des poulaillers et des équipements.
- 8.6 Après la désinfection, réaliser un séchage du poulailler dans les 24 prochaines heures, ce qui pourrait impliquer de chauffer et de ventiler.

## 9. Conditions de repeuplement

- 9.1 Après le séchage final du poulailler et des équipements d'un site de production ayant été infecté ou vacciné par la LTI ou infecté par MG, le producteur doit observer un vide sanitaire d'au moins 7 jours avant de recevoir de nouveaux oiseaux dans ce poulailler.
- 9.2 Avant le repeuplement, le producteur doit revoir son protocole de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux s'il gère lui-même cette activité.
- 9.3 La nouvelle litière peut être introduite durant la période de vide sanitaire à condition que le bâtiment soit bien sec. Si la litière n'est pas soufflée et est introduite avec des équipements, ceux-ci doivent être lavés et désinfectés dès l'activité complétée.
- 9.4 Lors de la livraison des poussins, garder propres et dégagées les aires de déchargement (le



seuil de la porte et la zone longeant le poulailler doivent être exempts de fumier). Tout non-respect de cette recommandation sera inscrit sur le bon de livraison du livreur.

9.5 Prévoir le personnel et l'équipement nécessaire (p. ex. : chariots) et en quantité suffisante afin de faciliter le déchargement des boîtes de poussins par un minimum de portes (p. ex. : aux 100 pieds).

9.6 Disposer rapidement de façon biosécuritaire les papiers de fond de boîtes de poussins laissés à la ferme.

9.7 Ne pas entrer dans le véhicule de livraison des poussins (boîte ou cabine).

## 10. Levée de la biosécurité rehaussée

10.1 Le moment de la levée de la biosécurité rehaussée doit être déterminé par le vétérinaire traitant selon les critères de regain de statut négatif de l'**annexe 27** du *Protocole d'intervention de l'EQCMA dans les cas de laryngotrachéite infectieuse et de mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum* dans les troupeaux de volailles commerciales au Québec.* ».

## 11. Liste des intervenants du secteur avicole

### **Membres de l'EQCMA**

Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière

Conseil québécois de la transformation de la volaille

Fédération des producteurs d'œufs du Québec

Les Couvoiriers du Québec

Les Éleveurs de volailles du Québec

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

### **Fabricants d'aliments pour animaux**

Agri-Marché

ADM Alliance Nutrition

Avantis

Bourdon Feed

Groupe Sollio

JEFO

Kemin Industries Canada ULC

MacEwen Agricentre inc.

New Life Feeds

Novago

Provimi-Cargill

Vivaco

Wilfrid Major

### **Abattoirs**

Abattoir Charron  
Abattoir Normand Ferron  
Abattoir Pouliot  
Avicomax  
Exceldor  
Ferme Avicole Linor  
Ferme Avicole Laplante Ltée  
Ferme des Voltigeurs  
Ferme Johel  
Ferme Saveur des Monts  
Giannone  
Isabelle Oigny  
Marvid Poultry  
Nadeau Poultry  
Olymel s.e.c.  
Poulet D'Amours et Fils Inc.  
Poulet de grain Lequin-Desroches  
Viandes Bio Charlevoix  
Volailles et Gibiers Fernando

### **Transporteurs de volailles**

9302-1681 Québec Inc.  
F.A.S. Lefebvre  
J. Denis Choquette Transport  
Poirier Bérard Itée  
Transbec S.E.C.  
Transport et Logistique Alain Bellemare  
Transport Giannone Garceau inc.  
Transport L. Bilodeau et Fils  
Transport Gaston Nadeau / G.N.D. Transport  
Transport Trans An  
Volailles Gilles Lafortune inc.

### **Transporteurs d'œufs**

Groupe Laselle  
Marcel Fiset Transport inc

### **Classificateurs d'œufs**

Groupe Nutri inc. (Nutri-Oeuf inc. et Les Œufs Ovale)  
Les Fermes Burnbrae / Ferme St-Zotique / Les Oeufs Bec-O

### **Entreprises de capture d'oiseaux**

9008-1951 Québec inc.

9281-0191 Québec Inc (Chargement Avipro)  
Coqs en Cages Saint-Gabriel  
Entreprise et Service Pro-Volaille  
Entreprise Robert Charette inc.  
L'Équipoule  
Pigeon 2006 inc.  
Services Avicole JGL  
Transvol et Entreprise Denis Gauthier inc.

### **Entreprise de vaccination et de transfert d'oiseaux**

Transvol

### **Exterminateurs**

Agro-Extermination  
Maheu&Maheu  
Terminix  
V Extermination

### **Équarrisseurs**

Rothsay-Laurenco  
Sanimax

### **Couvoirs**

Couvoir Ovo  
Couvoir Québec inc.  
Couvoir Unik inc.

### **Distributeurs de désinfectants**

Bio Agri Mix LP  
DCL nutrition + santé animale  
Electrosan inc.  
Groupe Adalia inc.  
Groupe BOD  
Vetoquinol Canada inc.  
West Penetone inc.

### **Pharmaceutiques**

Boehringer-Ingelheim  
CEVA Animal Health  
Elanco Santé Animale  
GSK  
Merck santé animale  
Vetoquinol

### **Équipements de ferme**

CFM Système  
E.M.L.  
Entreprise JLA installation  
ESA Series  
Intelia  
Jolco Équipements inc.  
JPS électronique  
Les Équipements Modernes inc.  
OmniFAB  
Solutions Energia Tech inc.

### **Entreprises de lavage et désinfection de poulaillers**

Entretien avicole  
Fumigex  
MD Pro Service  
Pascal Côté  
Thermo-Pression

### **Fournisseurs de gaz propane, gaz naturel et diesel**

Bell Gaz (propane)  
Energir  
Gaston R. Lafortune (diesel)  
Gaz Propane Rainville inc.(propane)  
Groupe Suroît  
Harnois  
Inter-Propane (propane)  
Les Huiles Berthier Inc.  
Mazout Bélanger (propane-diesel)  
Pétroles Coulombe et Fils (propane-diesel)  
Propage G.R.G.  
Propane Michel Bernèche  
Sonic, Filgo, Philippe Gosselin, Chauffage B. Gosselin (propane-diesel)  
Supérieur Propane (propane)  
Thermoshell (diesel)

### **Fournisseurs de ripe**

Belle-ripe  
Généripe  
Ripe Kyling  
Sciures Jutras

### **Transporteurs de fumier**

Transport Charette

**Autres :**

Agence canadienne d'inspection des aliments  
Association québécoise des éleveurs de canards et oies du Québec  
Aviagen  
Avimix Nutrition  
Cobb  
Comporecycle  
Conseil de la transformation alimentaire du Québec  
Cuddy Farms  
Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal  
Feather Board Command Center  
Fédération de producteurs des races patrimoniales du Québec  
Ferme Avicole Orléans inc.  
Ghislaine Roch, consultante  
Hydro-Québec  
ITA Saint-Hyacinthe  
Laboratoire de diagnostic de la Faculté de médecine vétérinaire  
Martine Parent, consultante  
Médecins vétérinaires du secteur avicole membres de l'Association des vétérinaires en  
industrie animale du Québec  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation des et Pêcheries du Québec  
Producteurs d'œufs du Canada  
Qualiterra  
Union des producteurs agricoles